



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 01 juin 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°286/2026**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu Règlement d'utilisation des espaces locatifs Musée de Bastia- Palais des Gouverneurs Génois,

Considérant la demande présentée par l'Office de tourisme intercommunal de Bastia concernant l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la manifestation « Festival Creazione 2026 » sis aux jardins suspendus et dans la cour du musée de Bastia,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, l'Office de tourisme intercommunal de la Ville de Bastia est autorisée à organiser une animation musicale à l'occasion de la manifestation suscitée.

Article 2 : Cette autorisation prend effet les :

- **Jeudi 11 juin 2026 de 17h au vendredi 12 juin 2026 à 01h,**
- **Vendredi 12 juin 2026 de 17h au samedi 13 juin 2026 à 01h.**
- **Samedi 13 juin 2026 de 17h au dimanche 14 juin 2026 à 01h.**

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 02/06/2026
Antoine GRAZIANI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr